

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE** **Séance du Mercredi 5 Février 2020 à 20h**

**Convocation :** 31/01/2020  
**Affichage :** 31/01/2020

**En exercice :** 13  
**Présents :** 9  
**Votants :** 10

L'an deux mil vingt, le 5 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt  
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Tiret, Vincent

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Szmiedt

Absent(s) non excusé(s) : Mesdames Barnabon, Deviers, Monsieur Mauduit

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Approbation du précédent conseil municipal, à la majorité (1 contre).

Rapport des Commissions

### **Vie locale**

Monsieur Lemaire annonce que cette fois encore, la commande groupée de fuel a très bien fonctionnée. 35 000 L ont été commandés au prix de 0.759 €/l ordinaire et 0.769€/l supérieur.

Il présente ses excuses aux administrés du chemin des Plateaux et du chemin des Vignes oubliés par l'entreprise d'installation des illuminations de Noël.

Le Salon d'Hiver a rencontré une forte participation avec plus de visites qu'à l'accoutumé, les œuvres ont été appréciées pour leur qualité.

Monsieur Lemaire annonce que cette année, les auto-tamponneuses seront présentes pour la fêtes de paques. Après plusieurs années d'absence, il a enfin réussi à faire venir ces forains très sollicités.

### **Ordre du Jour**

#### **AUTORISATIONS DE DEPENSES**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal, par Jean-Marc Tiret, adjoint aux finances, de faire application de cet article à hauteur de 280 115.00 € (max 385 561.00 €)

OP 21 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	10 250
OP 25 MATERNELLE MULTIACCUEIL	4 750
OP 26 BATIMENT 51 R RAOUL LESCENE	1 784
OP 31 MAIRIE	3 786
OP 32 SALLE POLYVALENTE	1 250
OP 33 BATIMENT 125 R VIEUX PUIITS	3 125
OP 34 LOGEMENT 64 GR RUE	5 763
OP 36 CHAPELLE ST ANNE	2 500
OP 40 ATELIERS COMMUNAUX	98 500
OP 42 BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	10 534
OP 43 LOCAL ASSOCIATIONS	126 000
OP 44 JARDINS FAMILIAUX	1 500
OP 46 CENTRE DE LOISIRS	10 373
TOTAL	280 118.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

## DEVIS MATERIELS TECHNIQUES

Bruno Lemaire propose des devis pour l'achat d'une remorque ainsi que d'un attelage pour le véhicule Berlingo.

Il explique que ces achats permettront plus de praticité que l'utilisation de la remorque du tracteur pour de petits travaux et un gain de temps et de carburant.

ENTREPRISES	PTAC	ROUE JOCKEY	BACHE	REMORQUE		ATTELAGE		CARTE GRISE	
				HT	TTC	HT	TTC		
Remorque Franc	167	OUI	OUI	898.71	1078.45				
Remorque Franc	500	OUI	OUI	1072.24	1286.69				
Remorque Franc	750	OUI	OUI	1238.91	1486.69			122.30	146.76
Remorque Franc						360.79	432.95		
Siam	500	OUI	NON	1450.00	1740.00				
AD						507.95	609.54		

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le devis de la société Remorque Franc 60 Avenue de rouen 27200 Vernon pour l'acquisition de la remorque PATC 750, la pose de l'attelage et la carte grise par la même société pour un montant global de 1722.00 € HT.

## PLUi : DECLARATION DE COMPETENCE COMMUNALE

L'approbation du PLUi rend caduque les délibérations antérieurs concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur Champagne informe le conseil municipal que le Code de l'urbanisme soumet certaines délibérations à la compétence communale d'autres à la compétence communautaire.

### COMPETENCES COMMUNALES :

#### DECLARATION PREALABLE/DIVISION VOLONTAIRE

Afin de préserver la qualité des paysages et le caractère naturel des Espaces, le conseil municipal, à l'unanimité **Soumet** à déclaration préalable prévue à l'Article L. 421-4, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager dans la zone UD.

#### PERMIS DE DEMOLIR

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque le conseil municipal l'a instauré SAUF quand l'Article R\*421-28 du Code de l'URBANISME le prévoit de droit ce qui est le cas, notamment lorsque la commune est : d) située dans un site inscrit.

Le permis de démolir est donc soumis de droit sans nécessité de délibérer.

### COMPETENCES COMMUNAUTAIRES :

#### CLOTURES

Conformément au b) de l'Article R\*421-12 du Code de l'Urbanisme, les déclarations préalables pour clôtures sont soumises de droit sans nécessité de délibérer.

#### RAVALEMENT

Conformément au b) de l'Article R\*421-17-1 du code de l'Urbanisme, les déclarations préalables pour ravalement sont soumises de droit sans nécessité de délibérer.

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1er quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1er quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil : d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°CC\_2016\_03\_24\_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU la délibération n°CC\_2019\_04\_11\_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

VU la délibération n°CC\_2019\_12\_12\_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

APPROUVE le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

## Tour de table

Virginie Szmiedt interroge sur l'avancement des travaux d'enfouissement de réseaux de la Charielle.

Monsieur Champagne précise que le calendrier est en cours de finalisation, que les travaux démarrent très bientôt après le retard constaté de 3 mois comme cela avait été présenté en réunion publique.

Marcelle Deprez qui suit le chantier a déjà rencontré les intervenants (Gpseo, enedis, service des déchets, Bureau d'études STUR...) Quelques points sont à finaliser comme le stationnement, le ramassage des OM et tri.

Comment organiser tout cela pour qu'il y ait le moins de nuisances pour les administrés.

Virginie Szmiedt demande des informations sur le commerce du Bon Docteur

Stephan Champagne confirme que le commerce est en liquidation judiciaire, une offre a été déposée chez le liquidateur mais refusée par le juge. A ce jour, il n'y a plus de fonds de commerce. La commune s'est positionnée pour conserver la Licence IV. La loi Dutreil sur laquelle le conseil a délibéré permet à la commune d'avoir un droit de regard sur l'activité prochaine.

Monsieur Champagne et Monsieur Tiret suivent cette procédure avec le concours d'un avocat.

Virginie Szmiedt : le 2<sup>ème</sup> agent technique étant parti, qu'a envisagé la commune ?

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en retraite de Michel James, 2 agents se sont succédés mais n'ont pas souhaités rester, l'une des raisons étant que le salaire n'était pas attractif (net environ 1200 €) bien que le candidat en ait eu connaissance à la signature du contrat.

Après ces 2 échecs, un nouvel agent a été embauché à 50 %

Virginie Szmiedt interroge Jean Noel Broegg suite à ses interventions précédentes en conseil sur le procès contre le bateau Molan.

Stephan Champagne confirme que la commune a obtenu gain de cause malgré les différents recours engagés par les propriétaires de la péniche pour gagner du temps, le problème reste que lorsque le juge prend une décision, il n'y a pas de préfet en mesure de faire appliquer la condamnation. Il y a des pénalités en cours. La péniche en cause finira en xième épave.

Virginie Szmiedt, certains administrés s'inquiètent des horaires d'ouverture de l'épicerie et du peu de marchandises, va-t-elle fermée ?

Monsieur le Maire a constaté également cette situation, il est probable qu'elle ferme prochainement mais rappelle que le commerce est libre et que les communes n'ont pas la possibilité d'intervenir dans une activité privée.

Il fait aussi remarquer l'ouverture de l'épicerie de Dennemont. Il regrette que l'épicerie dans les locaux du 51 rue Raoul Lescène aient été supprimés à la demande des locataires, la question se pose quant à l'avenir et la pérennité de cette structure...

Monsieur Champagne constate également que certains administrés n'ont pas joué le jeu mais rien n'impose au maire d'obliger les personnes à s'y rendre malgré tous les investissements fait par la commune.

Monsieur Broegg confirme que les déchets sur la route de Sandrancourt ont été retirés par les agents techniques.

Monsieur Champagne donne différentes informations :

Centre de loisirs : 14/16 enfants vont fréquenter le centre pendant les vacances de février avec une activité cirque en présence d'intervenants qualifiés.

Il ne sera ouvert qu'une semaine sur les deux, suivant les recommandations de la PMI qui propose d'augmenter la capacité progressivement

Travaux du coudray et bibliothèque : démarrage le 11 février.

Travaux enfouissement Charielle : mise en place, pour une info réactive, d'un groupe mail, le maximum est fait pour que tout se passe au mieux pour les riverains.

Subvention : Réception cette semaine de la subvention de 148 000 € par la région Ile de France pour le projet sous l'école en complément des 119 000 € DSIL (subvention d'Etat) 100 000 € de fond de concours Gpseo, le tableau d'amortissement voté suit son cours.

Le local pour les associations et l'extension du local technique apporteront la place manquante aujourd'hui. La halle pour les activités culturelles (en continuité des manifestations déjà organisées avec blues sur Seine, bulles de Mantes) accueillera de nouvelles manifestations.

La commune accueillera cette année « Tracteurs Blues » pour la 1<sup>ère</sup> fois.

La Salle

Questions des administrés

- De quels travaux s'agit-il pour la bibliothèque ?

Monsieur Champagne précise que c'est la continuité de l'accessibilité à la bibliothèque qui fait suite aux travaux déjà réalisés dans la cour de la mairie.

- En ce qui concerne l'enfouissement, pourquoi des panneaux de stationnement interdit ont été positionnés alors que les travaux ne sont pas commencés ?

Monsieur Champagne n'a pas connaissance de cette pose, ni part qui, renseignement sera pris.

- Les pointillés sur la RD en sortant du chemin des hautes poultières sont effacés.

Monsieur le Maire demandera à ce qu'ils soient repeints.

- Avez-vous trouvé des héritiers pour la maison abandonnée route de Vétheuil ?

Nous relançons régulièrement le Tribunal pour avoir des informations.

Nous avons déjà nettoyé le tour de la clôture n'ayant pas le droit de pénétrer dans une propriété privée

- Au niveau sanitaire, pourquoi ne faites-vous rien, tout est resté en place, attendez-vous qu'il y ait des rats partout ?

Si cela fait avancer le procureur, il est possible de faire jouer l'insalubrité.

- Avez-vous le calendrier de ramassage des OM ?

Il est en mairie et sera bientôt distribué, il devait l'être avec le bulletin municipal mais celui-ci ne sera pas édité en période électorale.

Il est toujours prévu un exemplaire papier du bulletin qui est bien apprécié.

Nous avons également mis en place l'information communale qui offre plus de réactivité.

- Laissez-vous le bac en place sur le trottoir devant la mairie ?

Non, ce conteneur vient d'être livré et doit être positionné ailleurs.

Séance est levée à 20h55